

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept et le 23 novembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jacqueline PUGET, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	13

Présents : Marie-José CAYOL, Bernadette LAPEYRE, Alain LAURENS, Guy MICHEL, Jean-Claude MICHEL, Henri SERRES, Jocelyne SERRES, Quentin SERRES

Absents excusés/pouvoirs : Jean-Marie BERNARD a donné pouvoir à Marie-José CAYOL, Thomas MICHEL, Jean-Marie PRAYER a donné pouvoir à Jacqueline PUGET, René PATRAS a donné pouvoir à Guy MICHEL, Christine ROUX a donné pouvoir à Bernadette LAPEYRE

Absent : Armelle DAMY,

Secrétaire de séance : Marie-José CAYOL

Pas de remarque de la part des conseillers municipaux sur le compte-rendu, procès-verbal, de la séance précédente qui est donc considéré comme validé.

1. Installation des nouveaux conseillers municipaux

Deux conseillères municipales ont envoyé une lettre de démission de leurs mandats : Séverine BERSAC et Cécilia JOUVE.

L'article L 2121-4 du CGCT dispose que la démission est définitive dès réception de cette dernière par le maire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller au suivant de la liste.

Le Conseil municipal constate que ;

- ✓ M. René PATRAS devient conseiller municipal de par la démission de Mme Séverine BERSAC
- ✓ M. Quentin SERRES devient conseiller municipal suite à la démission de Mme Cécilia JOUVE

2. Fenêtre de Bure – attribution marché de sécurisation

La Commune du Dévoluy a lancé en septembre 2017 une consultation pour la réalisation des travaux de sécurisation contre les chutes de blocs de l'accès au plateau de Bure. La date de remise des offres était fixée au 13 octobre 2017 à 12 heures. 8 offres ont été reçues dont 5 offres dématérialisées. Le marché avait été estimé à 150 000 € par le maître d'œuvre.

Le 23 novembre 2017 à 17H30, la commission des marchés a procédé à l'examen des offres reçues et à celui du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études SAGE, maître d'œuvre. Les critères

définis dans la consultation étaient : le prix pour 40 % et la valeur technique pour 60 %. Le maître d'œuvre propose d'attribuer le marché à l'entreprise HYDROKARST dont l'offre a obtenu la meilleure note technique et la meilleure note sur le critère prix. La commission a donné un avis favorable à cette proposition.

Certains conseillers s'étonnent de la différence de prix entre les offres. Hydrokarst est le moins disant. Ils espèrent qu'il n'y aura pas trop d'avenants en cours de chantier.

Le maire explique que la commission s'est posée la même question mais que l'analyse des offres réalisée par SAGE montre que cette offre reçoit également la meilleure note technique. Toutes les entreprises avaient obligation de venir sur site pour se rendre compte des travaux à effectuer. Ces travaux doivent avoir lieu au printemps avant que la neige ne fonde afin de limiter les dégâts sur les réseaux enterrés au passage de la Fenêtre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité attribue le marché de sécurisation de l'accès au plateau de Bure à l'entreprise HYDROKARST pour un montant de 77 190 € HT ; autorise Mme le Maire à signer ce marché

3. Aménagement entrée de la Joue du Loup – attribution des marchés

La Commune du Dévoluy a lancé le 9 octobre 2017, une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du centre de bien-être de la Joue du Loup avec mise en ligne de l'appel d'offre et publication au BOAMP.

Le marché est composé de 3 lots. La date de remise des offres était fixée au 6 novembre 2017 à 12 heures.

Lot 1 – Terrassements et réseaux : 5 offres reçues

Lot 2 – Voirie, dallages et espaces verts : 3 offres

Lot 3 – Eclairage public : 1 offre

4 critères de jugement avaient été définis dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Planning et délais : 10 %
- Insertion professionnelle de publics en difficulté : 10 %

La commission des marchés s'est réunie le 23 novembre à 17H30. Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études AEV, maître d'œuvre, elle propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : PELISSARD, offre de base pour 283 568,51 € HT
- Lot 2 : groupement Routière du Midi/EVR, offre de base : 657 592,90 € HT
- Lot 3 : ETEC pour un marché de 82 854,00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité attribue les marchés d'aménagement des abords du centre de bien-être d'un montant total de 1 024 015,41 € HT aux entreprises suivantes :

- o Lot 1 : Terrassements et réseaux : PELISSARD : 283 568,51 € HT
- o Lot 2 : Voirie, Dallages et espaces verts : groupement ROUTIERE DU MIDI/ EVR : 657 592,90 € HT
- o Lot 3 : Eclairage public : ETEC : 82 854 € HT

Et autorise Mme le Maire à signer ces marchés.

4. Marché de sécurisation des réseaux d'eau potable tranche I – avenants

La Commune du Dévoluy a attribué à l'entreprise PELISSARD le lot n°1 du marché de travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Superdévoluy et de La Joue du Loup (délibération du 14/09/2016). Le marché a été notifié à l'entreprise le 28/09/2016.

Le montant des travaux s'élève à 68 736,12 € H.T – 82 483,34 € TTC.

Des travaux imprévus ont dû être réalisés, à savoir :

- Maçonnerie sur les murs conservés après démolition de l'ancien bâtiment de pompage ;
- Terrassement complémentaire pour l'agrandissement de la plate-forme ;
- Travaux sur les réseaux secs.

Un avenant au marché est proposé pour un montant total de 4 998,96 € H.T, ce qui représente un écart de 7,27 % par rapport au marché initial.

La Commission des marchés a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant proposé ; autorise Mme le Maire à signer ces marchés.

5. Marché de rénovation de la Maison du Temps Libre – avenants

Le 15 juin 2017, le conseil a attribué les marchés suivants :

- o Lot 3 Cloisons doublages faux plafonds : PNR : 22 949,40 €
- o Lot 5 Peinture : SPINELLI : 3 687,70 €
- o Lot 6 Plomberie sanitaires ventilation : AILLAUD : 44 798,40 €
- o Lot 7 Electricité : E2L : 16 509,60 €
- o Lot 8 : Equipements de cuisine : BMH : 13 148 €

Des imprévus en cours de réalisation des travaux ont entraînés des modifications dans le marché nécessitant des avenants :

Lot 3 : suite à la découverte que la charpente était métallique et non bois, le faux-plafond a été modifié au niveau de la fixation du doublage avec une plus-value de 2613,25 € portant le marché à 25 562,65 € HT ;

Lot 5 : lors de l'arrachage de la moquette, le placoplâtre a été endommagé et de la toile de verre a dû être posée, de même la peinture de l'entrée a été endommagée suite à l'enlèvement des menuiseries dans lesquelles était présente de l'amiante : 1 950 € de plus-value portant le marché à 5 637,70 € HT

Lot 6 : des lavabos PMR ont été installés à la place de lavabos classiques et le réseau existant des aérothermes qui devait être repris en l'état a dû être modifié : plus-value : 1 841,10 € ; le nouveau montant du marché est de 46 639,50 € HT ;

Lot 7 : le contrôleur technique a imposé le remplacement de l'alarme incendie : plus-value : 6 485 € portant le marché à 20 243 € HT.

Lot 8 : le four à gaz prévu a été remplacé par un four électrique avec une plus-value de 200 €/ Nouveau marché : 13 348 € HT.

La commission des marchés a donné un avis favorable à la signature de ces avenants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les avenants proposés et autorise Mme le Maire à signer lesdits avenants.

6. Convention de secours aériens avec le SAF

Une convention est proposée avec le SAF Hélicoptères, relative aux secours aériens héliportés dans la commune du Dévoluy pour l'année 2017/2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

A l'unanimité, le conseil municipal établit que les tarifs pour l'année 2017/2018 seront de 55,77 € la minute et autorise le maire à signer la convention avec le SAF Hélicoptères

De même, la commune a reçu l'avenant à la convention avec le SDIS pour l'évacuation des blessés sur pistes. Depuis 1993, le SDIS facture les évacuations d'urgence par les pompiers consécutives à un accident de ski et ne relevant de l'Aide Médicale d'Urgence. Cette décision fait l'objet d'une convention signée entre toutes les communes possédant un domaine skiable (alpin et fond) et le SDIS.

L'avenant proposé fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2017/2018 à 221 € pour le tarif de jour et 282 € pour le tarif de nuit et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant proposé et autorise le Maire à signer ledit avenant.

7. Convention de secours sur pistes avec Dévoluy Ski Développement

Chaque année une convention relative aux frais de secours qui fixe les tarifs et les conditions d'intervention des secours pour l'hiver doit être signée entre la commune responsable de la sécurité et des secours et le gestionnaire du domaine skiable qui assure ces secours. Elle précise également les conditions de facturation aux blessés des secours.

Les tarifs proposés pour cette saison sont les suivants :

1	Front de neige et petite intervention au poste de secours	67 €
1	Evacuation du domaine skiable	453 €
1	Hors-pistes : en dehors des pistes balisées (à plus de 40m des balises)	957 €
2	En action ponctuelle et secours exceptionnel (avalanche, recherches...)	
2	Coût heure pisteur	57 €
2	Coût heure engin de damage	906 €
2	Coût heure de Scooter des neiges	205 €
3	Transport :	
3	Société Veynes Ambulances : SD/JDL vers cabinet médical station	200 €
3	Société Veynes Ambulances : Station vers C.H. Gap	400 €
4	Service départemental des sapeurs-pompiers :	Coût réel
5	SAF : Coût réel	55.77€/mn

Le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs comme proposé et autorise le maire à signer la convention des secours sur pistes entre la Commune du Dévoluy et le gestionnaire du domaine skiable, Dévoluy Ski Développement.

8. Convention de déneigement avec le Département - avenant

La commune a signé en 2013 une convention avec le Département par laquelle ce dernier confie à la commune des prestations de déneigement (selon les voies concernées soit le déneigement seul, soit le déneigement en ouverture uniquement, soit le déneigement plus le gravillonnage). Un avenant est proposé portant sur la RD11A, la Ribière, et la RD 937Z les Jouvès dont le déneigement serait assuré à compter de cette saison par la commune. Les prestations sont ensuite facturées par la commune au Département au tarif de 54 € de l'heure.

L'avenant acte également que la Commune déneige la traverse du village de St Etienne (RD17) et qu'en échange le Département prend en charge la déviation du village. Cet échange ne donnant pas lieu à facturation.

Alain Laurens pense que ce tarif n'est pas assez élevé comparé à d'autres tarifs tels que ceux du damage.

Le conseil municipal, à l'abstention, 12 voix pour, approuve l'avenant proposé et autorise le maire à signer ledit avenant

9. Prémption des locaux Toits du Dévoluy (Superdévoluy)

Le Maire informe le Conseil Municipal que des locaux d'activités situés dans la résidence les Toits du Dévoluy à Superdévoluy appartenant à la SCCV Les Toits du Dévoluy ont fait l'objet d'une Déclaration Intention d'Aliéner.

Considérant que ces locaux : lot 2 bâtiment D d'une surface de 41,79 m² ; lot 3 bâtiment D 58,91 m² ; lot 2 bâtiment B 103,16 m² ; lot 45 bâtiment C 51,54 m² ; lot 46 bâtiment C 42,07 m² sont vendus au prix de 25 000 € ;

Considérant qu'il est envisagé d'aménager ces locaux afin de mettre à disposition des touristes des services actuellement manquants dans la station et régulièrement demandés tant par les personnes venant à Superdévoluy que par les organismes certificateurs dans le cadre des démarches qualité dans lesquelles la commune s'est inscrite (famille+, qualité tourisme pour l'Office de Tourisme) : bagagerie, salle hors sac notamment

Considérant que ces services peuvent être considérés d'intérêt général,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision du Maire de préempter ces locaux et autorise le Maire à engager les procédures nécessaires.

10. Cession de terrain à la Joue du Loup : modification du prix de vente

Vu la délibération du 15 juin 2017 n°D2017-079 relative à la vente de droits à construire de 1500 m² de surface de plancher à la Joue du Loup à LOTIMMO pour un montant de 375 000 € soit 250 € le m² de plancher ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'extension du réseau électrique nécessaire pour la réalisation du lotissement Grand Ferrand par Lotimmo, il est proposé d'augmenter le prix de vente de ce terrain. Le montant total de 375 000 € serait porté à 389 000 € ;

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition du maire ; fixe le prix pour la construction de 1500 m² de plancher à 259,33 € le m² de plancher ; précise que le reste de la délibération susnommée reste inchangée.

11. Echange de terrain avec le Département au Festre

Le Département a mis en vente le Refuge du Col du Festre. Il est proposé d'échanger avec le Département des terrains autour de cette construction : la route d'accès au chemin passant sous le refuge : parcelle 002F 803 d'une contenance de 2a15ca serait cédée à la commune. Cette dernière céderait la parcelle 042D287 d'une contenance de 0a 70ca, les parcelles 002F805 d'une contenance de 0a84ca et 042D287 d'une contenance de 0a64ca. La commune céderait une surface de 1a 48ca. Ces 3 parcelles sont situées en bout de la terrasse du refuge et étaient utilisées comme jardin par les occupants successifs du Refuge.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'échange proposé et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

12. Cession de terrain à la Cluse

M et Mme DESIDERIO, propriétaires actuels du chalet situé en hauteur après le pont du la Cluse sur l'ancienne route ont déposé un permis de construire pour agrandir leur chalet. A cette occasion, il est apparu que la maison et le garage sont mal implantés et ont été construits pour partie sur du terrain communal. Ils proposent de régulariser cette situation en acquérant ou en échangeant avec la commune du terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre le terrain nécessaire à la régularisation exposée ci-dessus, précise que le prix de vente est fixé à 2 € le m², précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, autorise le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

13. Pôle de santé : régularisation de la coursive

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aménagement d'une maison de santé à la station de La Joue du Loup. Ce projet est en cours de construction dans la résidence des Arcades. Une partie du pôle de santé a été aménagée sur une coursive appartenant à la copropriété des Arcades avec l'accord des propriétaires. Elle présente ensuite le document de division en volume. La surface cédée est de 29,40 m². Il est nécessaire de délibérer pour permettre au Maire de signer l'acte régularisant.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le maire à signer l'acte devant intervenir entre la copropriété des arcades du Dévoluy et la commune du Dévoluy transférant à la commune la propriété d'un lot de 29,40 m² issu de la division de la coursive extérieure de cette copropriété. Cette surface représente 39 tantièmes qui seront rattachés au lot n° 82 faisant parti des locaux appartenant à la commune dans cette résidence ; note que cette cession se fera à moyennant le paiement d'un euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la Commune du Dévoluy.

14. Approbation du rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable 2016

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Pour l'eau, en 2016 les principaux indicateurs sont les suivants : service géré en régie directe

- Nombre de captages : 12
- Nombre total d'abonnés : 4578 (4521 en 2015) dont 3705 abonnés en station, 704 abonnés en vallée, 63 abonnements agricoles et 2 abonnements neige de culture
- Population totale desservie : 21 400 habitants
- Nombre d'habitants par abonnés : 4,67
- Consommation moyenne par abonnés : 75,26m³/abonnés
- Volume total d'eau potable prélevée : 678 852 m³ (détail par source dans le rapport). Le volume consommé autorisé est de 524 824 m³ (154 028 m³ de pertes). Parmi ces m³, 344 557 m³ sont vendus aux abonnés.
- Linéaire du réseau de canalisations de service public : 75,3 km
- Prix TTC au m³ pour une consommation type de 120m³ : 1,47 € TTC
- Indicateurs de performance
 - o Qualité de l'eau : 90,1 % de taux de conformité sur la microbiologie, 100 % sur les paramètres physico chimiques (en 2015 ; respectivement 84 % et 100 %)
 - o Rendement du réseau : nécessité de lutter contre les pertes d'eau : 77,3 %
 - o Pertes en réseaux (volumes détournés) : 5,6 m³/jours/km
 - o Avancement de protection des ressources (procédure de protection des captages) : 57,3 %

Pour l'assainissement collectif : exploité par la SAUR via un contrat de DSP

- Population desservie : 21 321 habitants
- Abonnés : 4343 (4286 en 2015)
- Volume facturé : 151 151 m³ (179 837 en 2015)
- Linéaire total : 35,4 km de réseau
- Nombre d'ouvrage d'épuration : 12 dont St Etienne 7600 Equivalent Habitants, et Agnières 7000 EH
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 55,5 Tms
- Prix TTC au m³ pour 120 m³ : 1,49 € TTC

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Quentin Serres : n'est-il pas envisageable de raccorder à l'assainissement collectif les hameaux encore en assainissement individuel ?

Le Maire : ce n'est plus dans les priorités des financeurs donc très peu de subventions. De plus, elle avait demandé du temps de la commune d'Agnières un chiffrage et c'était très cher d'autant plus que lors du diagnostic réalisé par le SPANC quand les zones en ANC se prête bien à ce système, l'Agence de l'eau ne finance pas le passage à l'assainissement collectif.

Le conseil municipal à l'unanimité : adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; décide de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr ; décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

15. Tarifs de l'eau industrielle 2018

Vu la délibération du 25 octobre n°D2017-111 ;

Considérant que les négociations sur la reprise de Dévoluy Ski Développement sont à l'arrêt, il est proposé de revenir pour 2018 sur le prix de l'eau pour la neige de culture qui avait été négocié et de fixer ce tarif à 0,30 € HT comme en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE le tarif de l'eau industrielle (neige de culture) à 0.30 € HT le m³ et PRECISE que les autres tarifs fixés par la délibération D2017-111 sont inchangés

16. CCAS : désignation de nouveaux membres

Suite à la démission de deux conseillères municipales élues en 2014, membres du conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres. Mme la Maire précise que René PATRAS s'est porté candidat. Elle demande une autre candidature, féminine car la parité est exigée. Bernadette LAPEYRE est candidate.

Le conseil municipal à l'unanimité, déclare élus membre du conseil d'administration du CCAS : René PATRAS et Bernadette LAPEYRE.

17. Engagement des dépenses investissement avant le vote du BP 2018

Préalablement au vote des budgets 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

o Pour le budget général :

Chapitre 20 : 52 750 €

Chapitre 21 : 1 941 268 €

Chapitre 23 : 21 250 €

o Pour le budget annexe Eau/Assainissement/STEP :

Chapitre 20 : 3525 €

Chapitre 21 : 12 215€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2017.

18. Suppression de postes : mise à jour du tableau des effectifs

Une délibération du 17 juillet dernier a permis la création des postes suite à l'avancement de grade de 2 agents de catégorie C pour l'année 2017.

Le comité technique du 28 septembre dernier a rendu un avis favorable pour la demande de suppression de postes suite à ces changements de grade.

Le Conseil Municipal peut mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant des postes à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Suppression des postes à compter du 1^{er} décembre 2017 :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

- ATSEM principal de 2^{ème} classe.

19. Approbation du plan de formation 2017

La loi du 19 février 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Le plan de formation traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs.

Le comité technique a été saisi et a rendu un avis favorable le 28 septembre dernier.

Suite au regroupement des communes en 2013, un récapitulatif a été établi retraçant toutes les formations des agents effectuées de 2013 à 2017. Un plan de formation sera établi annuellement à partir de 2018.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le plan de formation ainsi présenté.

20. Ratio promu/promouvables : modification des taux de promotion

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 janvier 2013 fixant les ratios promu/promouvables dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux. Le maire propose d'appliquer le même taux de promotion à l'ensemble des cadres d'emplois. Le comité technique a été saisi et a rendu un avis favorable le 28 septembre dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du maire, fixe les taux de promotion, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité (issue des dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié) pour tous les grades existants à compter de l'année 2018, décide d'appliquer la clause de sauvegarde comme suit :

FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	RATIO (0 à 100 %)	CLAUSE DE SAUVEGARDE
Administrative	Adjoint administratif /rédacteur/attaché	50 %	OUI
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	50 %	OUI
Sociale	ATSEM/agent social	50 %	OUI
Sportive	Opérateur/éducateur/conseiller des APS	50 %	OUI
Technique	Adjoint technique/agent de maîtrise/technicien/ingénieur	50 %	OUI

21. Mise en place de tickets restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-I, le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents (ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 réglementant l'utilisation des tickets restaurant papier). Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des tickets restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Pour répondre à une demande des agents et pour s'aligner sur de nombreuses collectivités voisines, il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un dispositif de tickets restaurant au bénéfice des agents de la collectivité.

Le ticket restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est remis par la collectivité à l'agent pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé ou acheté chez un commerçant.

La législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des tickets restaurant : cette contribution ne peut être inférieure à 50 % ni supérieure à 60 % de la valeur faciale du ticket accordé au personnel.

Le Maire expose les conditions d'attribution proposées.

Guy Michel demande pourquoi les saisonniers sont exclus du dispositif.

Le maire : pour la mise en place, on a essayé d'en limiter les coûts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des tickets restaurant au 1^{er} janvier 2018, fixe les modalités d'attribution selon le dispositif suivant :

- valeur faciale du ticket : 6 € ;
- participation de la collectivité : 50 % (soit 3 € pour l'agent et 3 € pour l'employeur) ;
- attribution forfaitaire de 10 tickets maximum par mois sur 10 mois et par agent proportionnellement au temps de travail de l'agent;
- personnel concerné : agents titulaires, stagiaires, contractuels à l'année (saisonniers exclus du dispositif).

Et autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

22. Dérogation aux règles de repos dominical

L'agence BASSANELLI a sollicité auprès de la Préfecture une dérogation à la règle du repos dominical pour ces salariés durant la saison d'hiver. La Préfecture demande à la commune de délibération pour donner ou pas son accord à cette demande.

Le conseil municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'agence BASSANELLI (Superdévoluy)

Questions diverses :

1. Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

Créances dues par Mme SEGUIRAN - Admission au titre de créances éteintes

Vu la décision du tribunal d'instance de Marseille en date du 15/09/2017 emportant l'extinction des créances à l'endroit de Mme SEGUIRAN Carine.

Vu la demande formulée par le Trésorier de la commune de procéder au mandatement des sommes sur le budget principal et sur le budget de l'eau au compte 6542 « créances éteintes »

Le Conseil Municipal à l'unanimité, constate l'admission en créances éteintes des sommes de :

- 12 079,81 € sur le budget principal
- 226,51 € sur le budget annexe Eau/assainissement/STEP

2. Le Maire informe qu'elle a assisté à une réunion concernant une personne atteinte du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques qui s'est installée illégalement sur des terrains privés sur le territoire de la commune (La Cluse). Les propriétaires ont engagé une procédure auprès du procureur mais néanmoins cette personne est en danger car elle vit sans eau dans un endroit très isolé dans une « cabane ». L'ensemble des services sociaux, la préfecture, un médecin étaient présents.

3. Liste des travaux réalisés cette année par la commune : le maire liste de façon non exhaustive tout ce qui a été engagé ou réalisé :

- Via souterrata des Trous de la Tune
- Sentier thématique de la neige de culture

- Réfection complète des terrains de baskets de Superdévoluy
- Extension et rénovation de l'école d'Agnières
- Installation du WIFI gratuit dans les espaces publics des stations (Fronts de neige, OT ...)
- Pôle de santé à la Joue du Loup
- Rénovation et mise en accessibilité de la salle des fêtes de la Maison du Temps libre à St Disdier
- Remplacement de toutes les menuiseries extérieures du bâtiment La Cure à St Disdier
- Remplacement de toutes les menuiseries extérieures du bâtiment Chez Finou à Agnières
- Réfection des escaliers de St Disdier (derrière la Maison Verte)
- Rénovation des réseaux d'eau, pose des compteurs à St Disdier
- Enfouissement des lignes électriques à La Ribière (St Disdier) et réfection de l'éclairage public
- Aménagement des espaces publics devant la Maison d'Accueil à Superdévoluy
- Construction d'O'DYCEA – Les Bains du Dévoluy à La Joue du Loup
- Remplacement des jeux dans les cours des écoles (Agnières et St Etienne)

Lancement des études suivantes :

- Réseau de chaleur qui reliera La Mairie, l'OT de St Etienne, l'espace Muséo, les services techniques
- Création du sentier ludique « sentier karstique » entre les parkings et la via souterrata des Trous de la Tune
- Réfection de l'intérieur de l'Eglise de la Cluse
- Aménagement des fronts de neige de Superdévoluy et La joue du Loup
- Réaménagement et modernisation de la base de loisirs de Superdévoluy avec la mise en place de jeux d'eau
- Etude de faisabilité de mise en conformité de Mouchechat avec recherche d'une nouvelle source,
- Lancement de la procédure de mise en conformité des captages de St Disdier et de la Cluse
- Etude de faisabilité pour mise en place d'un traitement UV de l'eau du secteur Rif Froid/ Nuages (St Etienne)
- Procédure administrative sur la mise en conformité des captages de St Etienne (enquête publique)
- Aménagement de l'entrée de la Joue du Loup, étude sur le bassin de rétention

4. Quentin Serres demande s'il est possible de mettre un miroir en bas de la descente de l'école. Alain Laurens insiste également sur ce point car c'est une question de sécurité. Le maire : lors du déneigement, c'est un endroit où on pousse la neige. Mais elle va interroger les services techniques.

La séance est levée à 19H30.

